

Avis public

Le 11 février 2025, le conseil d'arrondissement de Jonquière a adopté le règlement suivant:

- RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2025-11 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ZONE 15320, SECTEUR DES RUES ANGERS ET SAINT-HUBERT, JONQUIÈRE) (ARS-1689).

Au terme de la période de 30 jours prévue aux articles 59.7 et/ou 137.11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), la Commission municipale du Québec n'a reçu aucune demande d'avis de conformité à l'égard de ce règlement.

Le texte complet du règlement est disponible pour consultation sur le site web de la Ville de Saguenay à la suite de l'avis public à l'adresse suivante : <https://ville.saguenay.ca/la-ville-et-vie-democratique/publications/documents-des-conseils-et-avis-publics/avis-publics>, ou au Service du greffe, 201 Racine Est, Chicoutimi, aux heures normales de bureau, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30.

Ce règlement est réputé conforme et il est entré en vigueur rétroactivement au 18 mars 2025.

SAGUENAY, le 25 mars 2025.

L'assistante-greffière de la Ville,


ANNIE JEAN

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY
ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE**

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2025-11 AYANT
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE
SAGUENAY (zone 15320, secteur des rues Angers et
Saint-Hubert, Jonquière (ARS-1689))

Règlement numéro VS-RU-2025-11 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Jonquière, tenue dans la salle des délibérations le 11 février 2025.

PRÉAMBULE

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à autoriser la classe d'usage habitation multifamiliale de catégorie A (4 logements) (H4) dans la zone 15320 au secteur des rues Angers et Saint-Hubert, Jonquière (ARS-1689);

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Jonquière du 4 décembre 2024.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le présent règlement modifie le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à :

Classe d'usage permise

1) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée H-38-15320, en plus des classes d'usages permises la classe d'usage suivante :

– H4 – Habitation multifamiliale de catégorie A (4 logements) (H4)

Structure du bâtiment

2) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée H-38-15320, en plus des structures de bâtiment permises, la structure de bâtiment suivante :

Usage(s)	Structure(s) du bâtiment principal
H4	Détachée

Normes de lotissement

3) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée H-38-15320 la dimension minimale de terrain suivante :

Usage	Structure	Largeur	Profondeur	Superficie
H4	Détachée	24	30	720

Normes de zonage

Dimensions du bâtiment principal

- 4) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée H-38-15320, en plus des dimensions du bâtiment permises, la dimension du bâtiment suivante :

Usage	Structure	Hauteur (min/max)	Largeur (min)	Superficie d'implantation au sol (min)
H4	Détachée	1/2	6	64

Marges du bâtiment principal

- 5) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée H-38-15320, en plus des marges minimales permises, les marges minimales suivantes :

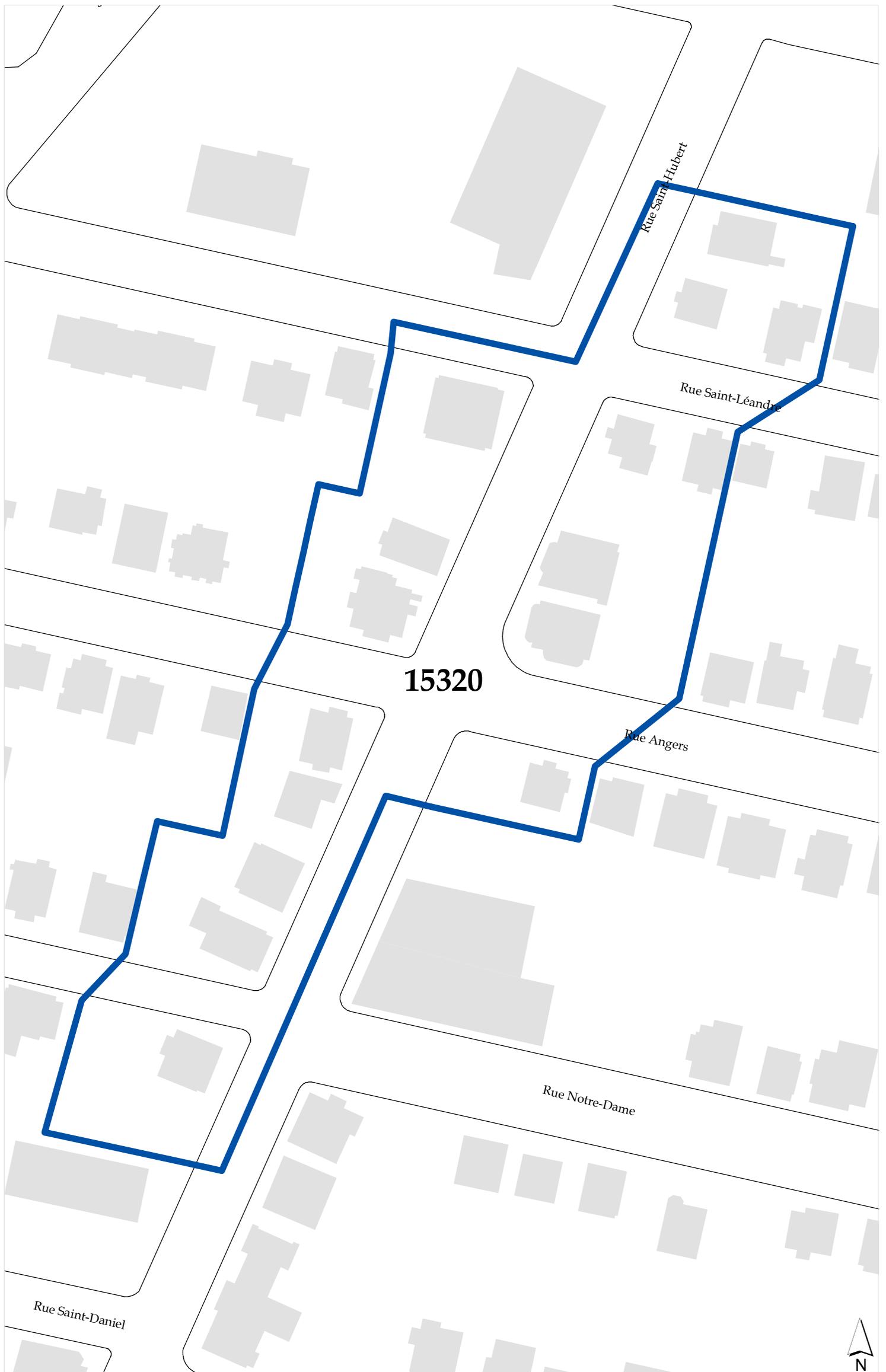
Usage	Structure du bâtiment	Marge avant	Marge latérale 1	Marge latérale 2	Marge latérale sur rue	Marge arrière	Marge arrière sur rue
H4	Détachée	6	4	4	6	8	8

ARTICLE 2.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le président du conseil d'arrondissement.

Président

Assistant-greffier



Arrondissement de Jonquière
ARS-1689

Ce plan fait partie intégrante du règlement

Novembre 2024

Président d'arrondissement

Assistant-greffier